



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUN 2021**

Le dix-sept juin deux mille vingt-et-un, sur convocation en date du 11 juin 2021, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de La Chapelle-Launay se sont réunis dans la salle de la Vallée sous la présidence de Monsieur Guillard Michel, Maire

Présents : Daniel Lecomte, Nathalie Flauraud, Stéphane Daufouy, Eve-Lise Martin, Yannick Cerclé, Jean-Paul Huou, Julie Rabinand, Agnès Amorim, Christelle Ardouin, Jean-Claude Bonhomme, Henriette Legal, Edern Picault, Céline Champenois, Guillaume Lafaye, Adeline Masson, Thibaut Onasch, Marc Guillot, Emmanuel Lemerancier, Sophie Maure, Daphnée Blay

Pouvoirs : Soizic Leroux, a donné pouvoir à Henriette Legal

Absente : Elodie Sabathier

Christelle Ardouin est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 22 AVRIL 2021

Le procès-verbal est approuvé par 21 voix pour et 1 abstention.

2 – ADMINISTRATION

2.1 – Lotissement Chapeau aux Moines – présentation CRAC 2020 et avenant mesures compensatoires

Madame Flauraud rappelle que le Conseil Municipal du 31 mai 2018 a attribué la concession du lotissement du Chapeau aux Moines à Loire-Atlantique Développement. Le contrat de concession est d'une durée de 6 ans et fait l'objet d'un point d'étape annuel

Dans ce cadre, Mme Couchouren, nouvelle chargée d'opérations à Loire-Atlantique Développement présentera en Conseil le Compte-rendu d'activité de concession (CRAC) 2020, qui détaille l'opération, son état d'avancement et le bilan financier (cf. rapport joint qui sera commenté en séance). L'année 2020 a été marquée par les négociations avec la Chambre d'Agriculture et les exploitants agricoles pour identifier des sites de compensations potentiels dans le cadre des mesures compensatoires nécessaires aux espèces protégées identifiées sur le site.

Au 31 décembre 2020, 20 % de l'opération est engagée.

Madame Flauraud remarque que la parcelle bordant le ruisseau est propriété du Sydela et demande si on en connaît la raison. Madame Couchouren va se renseigner auprès du Sydela.

Madame Couchouren rappelle les investigations en cours sur les mesures compensatoires (inventaire en cours par le bureau d'études Noème Environnement).

Un point est également fait sur le risque financier existant pour la commune en cas de non réalisation de l'opération, suite à plusieurs questions posées lors de précédents conseils municipaux.

Madame Couchouren indique qu'une estimation a été réalisée en cas de clôture de l'opération qui s'élève aujourd'hui entre 500 000 € et 600 000 €. Cette somme inclut l'acquisition des terrains achetés par LAD-SELA à la Communauté de Communes, le reste à réaliser du marché de maîtrise d'œuvre ainsi que différents frais financiers dus au concessionnaire.

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de la commune à la réalisation de ce lotissement communal et l'intérêt de la commune à trouver une solution pour les mesures compensatoires, considérant le risque financier en jeu.

Madame Maure demande si une date butoir est envisagée en cas de clôture. Monsieur le Maire souhaite attendre la présentation du dossier aux services de l'Etat à l'automne pour voir si les mesures compensatoires peuvent être mises en œuvre. Il réaffirme la volonté de la commune de voir le projet aller à son terme.

Monsieur Lemercier rappelle que le contrat de concession a une échéance en 2024 et demande ce qui se passe si le projet n'est pas terminé à cette date. Compte tenu de l'avancement, il est peu probable que le délai de 6 ans soit respecté. Monsieur le Maire indique qu'il est trop tôt pour envisager un avenant au traité de concession, même si le calendrier présenté aujourd'hui par LAD est optimiste ; un avenant sera possible à l'échéance du contrat. Il convient d'attendre la fin des investigations pour les mesures compensatoires avant de statuer, notamment pour connaître les mesures à envisager et leur coût et chercher un équilibre financier avec la vente des terrains, considérant l'augmentation du prix du foncier sur la commune.

Le Conseil Municipal du 20 février 2020 a confié à Loire-Atlantique Développement une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans ce cadre de mesures compensatoires, notamment sur l'accompagnement foncier de la problématique pour un montant maximum de 17 680 € HT composée d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle. Compte tenu des difficultés rencontrées avec les exploitants agricoles, la mission de Loire-Atlantique Développement a évolué par rapport au contrat initial. Il convient donc de valider ce changement de mission sans changement du montant de la contribution financière de la commune (17 680 € HT). Le document initial ainsi que la nouvelle proposition sont annexés à la présente note de synthèse.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le CRAC 2020
- constate que les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage de Loire-Atlantique initialement prévues ont été différentes du contrat initial et que l'avenant annule et remplace le contrat initial.
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2.2 – Avis de la commune de La Chapelle-Launay sur le PLU arrêté au 18 mars 2021

Madame Flauraud rappelle que le Conseil municipal de La Chapelle-Launay a engagé la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 24 juin 2015. Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de communes Estuaire et Sillon est compétente pour les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales. C'est donc la Communauté de Communes qui a poursuivi la procédure engagée par la Commune.

L'élaboration du PLU a été réalisée en co-construction avec la commune et dans le cadre d'un partenariat avec l'Etat et les autres Personnes Publiques Associées (chambres consulaires, Pôle métropolitain, Département, Région, etc.).

Le projet de PLU a été arrêté une première fois lors du Conseil communautaire du 31 janvier 2019 puis soumis à l'avis des personnes publiques associées. A ce titre, les services de l'Etat ont émis des réserves expresses sur le PLU concernant la consommation d'espace. De plus, à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable sur le projet au motif que la loi Littoral n'était pas suffisamment prise en compte.

Par conséquent, il a été décidé de modifier le projet de PLU afin de réduire les espaces en extension urbaine et rendre inconstructibles les hameaux conformément à la loi Littoral. Le PADD a donc été modifié pour tenir compte des évolutions demandées et de nouveau débattu, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, lors du Conseil communautaire du 16 juillet 2020.

Après cette évolution du PADD, le projet a été à son tour modifié afin notamment de tenir compte des avis des PPA. Il a été à nouveau arrêté en Conseil communautaire du 18 mars 2021. La phase réglementaire de consultation des personnes publiques associées se déroule actuellement.

A ce titre, la commune de La Chapelle-Launay peut donner un avis en tant que personne publique associée. Le document joint présente l'ensemble des remarques de la commune : les principales remarques concernent des points du règlement sur les clôtures et des corrections de l'enveloppe urbaine.

Concernant la révision simplifiée en cours du SCOT, cela permettrait à la commune de réintégrer en espaces d'urbanisation les hameaux de Vêrac, la Haulais, la Carriais et la Barre, tout en respectant la législation de la loi Littoral.

Monsieur Guillot demande pourquoi les clôtures doivent être ajourées et pas pleines, côté rue. Madame Flauraud indique que c'est un souhait de la commune de ne pas « bunkeriser » la commune. Monsieur Guillot demande si des dérogations sont possibles pour les personnes ayant beaucoup de vis-à-vis. Madame Flauraud indique qu'il n'y a pas de dérogations possibles.

Madame Flauraud souligne le travail du groupe PLU sur les clôtures et le souhait de trouver une règle pragmatique. Elle remercie les membres du groupe pour le travail de vérification des haies classées et des bâtiments à protéger.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'avis PPA de la commune de La Chapelle-Launay.

2.3 – Attribution du marché « Etude centre-bourg »

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'Appel à manifestations d'intérêt « Cœur de Ville / Cœur de Bourg » du Département de Loire-Atlantique, la commune doit élaborer un plan-guide de l'évolution souhaitée pour le centre-bourg, avant de pouvoir bénéficier de subventions sur les projets identifiés au sein de ce plan guide.

La commune dispose d'une première étude réalisée par Loire Atlantique Développement réalisée en 2016-2017 et souhaite aujourd'hui l'actualiser et la compléter par une démarche de concertation avec la population. Un marché de prestations intellectuelles a été lancé courant avril sur la base du cahier des charges joint.

Les objectifs de la mission sont :

- La réalisation / mise à jour **d'un plan guide** portant sur le périmètre du centre bourg de La Chapelle-Launay

- **Des propositions d'aménagement** du centre bourg en intégrant les caractéristiques de la commune, les objectifs de celle-ci (développement offre de logement, offre de commerces et services, aménagement routier et mobilités douces, optimisation des espaces verts, création de vues vers la Vallée de la Loire et adaptabilités aux usages), ainsi que les projets déjà identifiés par la commune, avec possibilité de proposer de nouvelles actions et projets en lien avec la proposition d'aménagement
- **Des séquences d'animation**, de tenue de réunion pour valider une démarche participative avec les habitants et partenaires. Le projet urbain global partagé par les usagers pourra donc présenter certains aspects de flexibilité au fur et à mesure des échanges.

La démarche de revitalisation du centre bourg s'organisera en 5 phases

- Préparer la démarche et présenter la commune sur la base de données fournies ou à collecter
- Travailler sur le centre bourg et précisant les atouts et les faiblesses du centre-bourg.
- Associer la population, les acteurs économiques et partenaires pour prendre en compte les attentes, les besoins et les suggestions des habitants. Y intégrer les réflexions et projets entrepris par la municipalité
- Synthétiser le travail et mettre en perspectives les analyses et la consultation
- Dresser un bilan et proposer des perspectives sur chacun des items.

La commune a reçu une seule offre à ce marché public : celle de l'Atelier d'Ys (en groupement avec le bureau d'études Abeil) pour un montant de 19 900 € HT (hors options). Suite à la commission d'appel d'offres du 2 juin 2021, le cabinet a été reçu le 8 juin 2021 pour échanger sur la méthodologie proposée, le calendrier envisagé et les outils de concertation proposés dans l'offre du cabinet. Lors de cet échange, il a été constaté un réel intérêt pour les problématiques soulevées par l'étude et une présentation adaptée (connaissance de la commune notamment). La CAO du 9 juin a donc émis un avis favorable à la conclusion du marché.

Reste à déterminer la composition du comité de pilotage qui déterminera les options éventuellement retenues, en y incluant un ou deux habitants, un représentant des commerçants ainsi que des élus avec une possibilité pour la minorité d'y participer.

Afin de ne pas retarder l'étude et considérant que l'offre reçue correspond pleinement aux objectifs du cahier des charges, le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, retient l'offre avec le cabinet L'Atelier d'Ys pour un montant de 19 900 € HT et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ce marché « Etude centre-bourg ».

2.4 – Attribution du marché « Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du presbytère »

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite réfléchir au projet d'aménagement du Presbytère, dans le cadre du projet de réhabilitation du centre-bourg. Compte tenu de l'état actuel du bâtiment (absence de plans détaillés, bâtiment à plusieurs niveaux avec des petits paliers...), il a été réalisé un diagnostic architectural du bâtiment en fin d'année 2020 par le cabinet Forest-Debarre.

La commune a également constitué un groupe de travail réunissant élus et habitants pour réfléchir ensemble au devenir du bâtiment. Une première réunion a eu lieu en janvier 2021 qui a esquissé les usages possibles (tiers-lieu, salles associatives, logements, magasin paysan...); une visite du tiers-lieu de Bouvron a été proposée le 11 juin pour illustrer par un exemple ce que peut être un tiers-lieu et une prochaine réunion est programmée le 21 juin 2021. A noter une différence avec la commune de Bouvron qui s'est appuyée sur un groupe d'habitants très moteur sur le sujet et sur sa bibliothèque municipale, la compétence n'étant pas communautaire.

Le choix des destinations de chaque niveau nécessite une expertise technique (normes réglementaires pour les établissements recevant du public, portance...) ; c'est pour cela que la mairie a lancé un appel d'offres pour recruter un maître d'œuvre pour l'opération de réhabilitation. Celui-ci sera en charge des phases d'études préalables (avant-projet sommaire et avant projet définitif) puis de la coordination du marché de travaux avec les entreprises et du suivi du chantier.

Deux offres ont été reçues dans le cadre de ce marché :

- OG2L ARCHITECTURE (mandataire du groupement avec SARL ACE et SASU AREST CHOLET) pour un montant de 67 500 € HT
- SCP FOREST DEBARRE – Architectes DPLG (mandataire du groupement avec SARL IDES et SARL AREA) pour un montant de 69 150 € HT

L'analyse des offres jointe à la note de synthèse illustre une nette différence dans la qualité des dossiers techniques proposés pour une différence de prix peu importante. En effet, le cabinet OG2L architecture présente un dossier non adapté à un projet de réhabilitation patrimoniale (calendrier irréaliste, manque de méthodologie et de références dans des projets similaires...) ; a contrario, le cabinet Forest-Debarre qui a conduit les diagnostics architecturaux connaît le bâtiment et les enjeux du projet et présente un dossier avec une méthodologie adaptée. La commune de Prinquiau a travaillé avec eux sur le bâtiment du Bienveillant avec un bon niveau de satisfaction.

Par conséquent, la CAO du 2 juin a donné un avis facultatif favorable à l'attribution du marché au groupement porté par le cabinet Forest – Debarre.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de retenir l'offre du groupement porté par le cabinet Forest-Debarre pour un montant de 69 150 € HT et de l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ce marché « Maîtrise d'œuvre réhabilitation du presbytère »

2.5 – Tirage au sort des jurés d'assises 2022

Monsieur le Maire rappelle que chaque commune doit tirer au sort 6 administrés appelés à siéger aux Assises de Loire-Atlantique (article 261 du code de procédure pénale).

Seuls peuvent remplir les fonctions de juré, les citoyens de l'un ou l'autre sexe, âgés de plus de 23 ans, sachant lire et écrire en français, jouissant des droits politiques, civils et de famille, et ne se trouvant dans aucun cas d'incapacité ou d'incompatibilité (articles 256 et 257 du code de procédure pénale). Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2019 (nés postérieurement au 31.12.1995) ne peuvent être retenues.

Le tirage au sort des jurés d'assises 2022 via le logiciel Soluvote est fait en séance.

Tirage au sort :

- M. Arnoult Jean-Paul – 06/04/1960
- Mme Dubois (Jarry) Christelle – 29/06/1974
- Mme Gatard Marion – 2/10/1988
- Mme Guérif (Berthelot) Marie-Josée – 24/11/1953
- M. Moreau Léo – 05/09/1986
- M. Ouisse Stéphane – 01/12/1930

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, valide le tirage au sort pour nommer les 6 jurés appelés à siéger aux Assises de Loire-Atlantique (article 261 du code de procédure pénale).

3 – FINANCES

3.1 – Avance de subvention à l'OGEC

Les échanges avec l'école Ste Thérèse et l'OGEC sont toujours en cours pour la convention et le calcul du coût d'un élève. Plusieurs rencontres sont programmées d'ici l'été pour poursuivre les échanges. Enfin de ne pas pénaliser la trésorerie de l'école, une avance de 20 000 € sera versée par anticipation de la détermination du montant de la subvention 2021.

Madame Maure trésorière de l'Ogec ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal approuve par 21 voix, l'attribution d'une avance de participation à l'OGEC d'un montant de 20 000 €.

3.1 – Décision modificative n°1 – budget principal

Monsieur Huou indique que le Service de Gestion comptable de Pontchâteau a demandé une actualisation de l'inventaire de la commune : cette opération nécessite la régularisation d'opérations comptables de 2016 et de 2017. Le tableau détaillé ci-dessous présente les lignes budgétaires impactées.

Section	Chapitre	Imputations	Budget Précédent	Modifications	Nouveau budget	Libellés
Fonct.	014 – Atténuation de produits	023. D – OSF	701 481.03	- 43 640.87	657 840.16	Virement à la section investissement
Fonct.	067 – Charges exceptionnelles	673 D – RF	125 000.00	+ 43 640.87	168 640.87	Titres annulés
Invest.	021 – Virement de la section de fonctionnement	021. R – OSF	701 481.03	- 43 640.87	657 840.16	Virement de la section fonctionnement
Invest.	023 – Immobilisations en cours	2313. D – RE	302 418.66	+ 3 185.98	305 604.64	Constructions
Invest.	023 – Immobilisations en cours	2313. R- RE	0.00	+ 10 734.75	10 734.75	Constructions
Invest.	023 – Immobilisations en cours	2315. R-RE	0.00	+ 36 092.10	36 092.10	Installations, matériel et outillage technique

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette décision modificative n°1.

3.2 – Nouveau tarif – droit de place sans utilisation de l'électricité

Madame Rabinand indique qu'il n'avait pas été prévu de tarif de droit de place pour les commerçants n'utilisant pas l'électricité ; or, le marché ayant accueilli de nouveaux exposants, il semble opportun de mettre en place ce tarif. Il est proposé un tarif de 4 €, soit la moitié du tarif d'emplacement actuel de 8 € par emplacement.

Monsieur Guillot demande s'il est opportun de les faire payer dès l'installation de nouveaux commerçants pour dynamiser le bourg. Monsieur le maire indique que le tarif est modique et Madame Rabinand indique qu'elle n'a eu de remarques des commerçants présents en ce sens.

Madame Blay demande ce qu'il est advenu de la redevance des gens du voyage qui occupaient illégalement le Champ de Foire. Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas eu de paiement, compte tenu de l'engagement d'une procédure judiciaire d'évacuation engagée par la municipalité.

Madame Flauraud rappelle que le marché du vendredi matin a accueilli de nouveaux commerçants et qu'il est plus étoffé.

Madame Maure demande si la commune s'autorise à refuser certains commerçants. Madame Rabinand indique qu'elle examine chaque demande et qu'elle a refusé un food-truck qui proposait la même chose qu'Une bonne tartine. Un nouveau food-truck avec cuisine traditionnelle s'installera en septembre. Madame Martin indique le souhait également de ne pas faire de concurrence à la boulangerie.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve la mise en place d'un droit de place de 4 € par emplacement pour les commerçants n'utilisant pas l'électricité.

3.3 – Tarifs spectacle Gum Over – 18 juillet 2021

Madame Flauraud indique que la commune a décidé de proposer à la population un spectacle familles, le 18 juillet 2021 le spectacle Gum Over (cirque burlesque) par la compagnie Lombric Spaghetti. Il est proposé un tarif unique de 3 € (adultes et enfants de plus de 3 ans).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve le tarif proposé unique de 3 € (adultes et enfants de plus de 3 ans ; gratuit pour les moins de 3 ans).

3.4 – Garantie d'emprunt opération Villas Novalis (logements sociaux)

Madame Flauraud rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales régit la question des garanties d'emprunt par ses articles L.2252-1 à 2252-5 du CGCT et D.1511-30 à 1511-35, s'agissant du bloc communal. Les garanties d'emprunt en matière de logement social ne font l'objet d'aucun plafonnement au titre des ratios dits Galland (plafonnement pour la collectivité, plafonnement par bénéficiaire et division du risque).

Par délibération en date du 23 mai 2019, le Conseil communautaire a adopté le Programme Local de l'Habitat d'Estuaire et Sillon. Ce programme précise que la diversification de la production de logements, en particulier la production de logements locatifs sociaux, fait partie des objectifs d'Estuaire et Sillon afin de mieux répondre aux besoins de ses habitants.

Afin de soutenir la production de logement locatif social et atteindre les objectifs de production du PLH, la Communauté de communes a validé en septembre 2019 les principes de soutien aux programmes répondant aux enjeux du territoire en instituant une garantie des emprunts à hauteur de 80% maximum du montant du prêt.

Ces garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan, parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités et les EPCI.

Seules les garanties d'emprunt sont autorisées aux collectivités locales. L'octroi de garanties d'emprunt donne lieu à délibération de l'assemblée délibérante qui accepte les conditions du contrat de prêt entre la banque et le bailleur, joint à la délibération. Il est à noter que la plupart des conventions de garanties d'emprunt sont des conventions partagées, notamment avec les communes, afin de répartir le risque.

Le bailleur Atlantique Habitations a sollicité la communauté de communes et la commune pour la garantie d'emprunt de l'opération Villas Novalis (4 pavillons dans le cadre du lotissement du Lattais 2). La CCES est sollicitée à hauteur de 80 % et la commune de 20 %. Plusieurs prêts ont été contractés auprès de la Banque des Territoires pour un montant total de 365 413 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve la demande de garantie d'emprunt à hauteur de 20 % de l'opération Villas Novalis, compte tenu de l'intérêt général public du projet.

4 – INFORMATIONS

4.1 – Décisions du Maire

- signature d'un devis de réfection des terrains de tennis de 33 150 € TTC avec l'entreprise ST Groupe des Côtes d'Armor

4.2 – Subventions obtenues – rénovation énergétique mairie et école et appel à projet numérique école

- La commune a obtenu des subventions importantes pour la rénovation énergétique : 104 120 € pour la mairie/salle de la Vallée et 263 021,20 € pour le groupe scolaire ; reste à mettre en œuvre le lancement opérationnel des travaux qui devront être terminés au 31/12/2022.

- La commune a été retenue dans l'appel à projet pour l'équipement numérique de l'école publique Jules Verne.

4.3 – Consultation pour les nouveaux horaires de la mairie

Une consultation publique est en cours sur les nouveaux horaires de la mairie, avec un vote possible en ligne ou en mairie. Un rappel est à prévoir sur le panneau lumineux et sur les outils de communication.

4.4 – « Formation » assesseurs 18 juin à 18h

Une formation est proposée aux assesseurs qui n'ont jamais tenu ce rôle, dans le cadre du double scrutin élections départementales et élections régionales

4.5 – Propositions culturelles estivales

- Journées européennes de l'archéologie 18 et 19 juin 2021 : conférence sur les fouilles réalisées à Blanche Couronne
- Journées Patrimoine de Pays et des Moulins – 26 et 27 juin 2021 : circuit proposé aux habitants sur les arbres remarquables
- Spectacle plein air Gum Over- le 18 juillet 2021
- Cinéma plein air – 28 août 2021

Madame Flauraud rappelle le travail en cours sur le pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, fait le point sur le calendrier et les prochaines étapes.

5 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Lemercier demande quand seront installées les bornes du Champ de Foire. Monsieur le Maire indique que l'installation est prévue pour la semaine du 21 juin.

Madame Maure demande si la commune ne se met pas dans l'illégalité si elle ne permet pas l'accès au Champ de Foire. Madame Flauraud indique que pourra être proposé le terrain stabilisé en substitution. Monsieur le Maire précise que les études concernant l'aire d'accueil des gens du voyage à St Etienne de Montluc sont engagées.

Monsieur Guillot demande quand commenceront les travaux d'élagage. Monsieur Lecomte indique que l'entreprise Orain a prévu d'intervenir à partir du lundi 21 juin.

La séance est levée à 21h45.